

## LA CONVENTION DE CONVERSION : UNE AIDE EFFICACE POUR LA RÉINSERTION ?

La convention de conversion est proposée aux salariés licenciés pour motif économique pour les aider à se reclasser. Afin d'évaluer les avantages du dispositif en termes de retour à l'emploi comme de qualité de l'emploi retrouvé, on a comparé les trajectoires professionnelles de licenciés économiques, certains ayant adhéré à la mesure. Il apparaît ainsi qu'un bénéficiaire de convention de conversion a 82 % de chances de reprendre un emploi moins de 21 mois après son entrée dans le dispositif, soit cinq points de plus qu'un licencié économique non aidé. De plus, le passage par la mesure augmente de sept points la probabilité de retrouver un emploi en contrat à durée indéterminée. Même si, globalement, les chances d'une réinsertion rapide et durable sont accrues par le passage par une convention de conversion, les effets sont très différents selon les caractéristiques des bénéficiaires et de leur environnement. En effet, les personnes qui sont le mieux placées *a priori* pour se réinsérer rapidement profiteraient plus des avantages procurés par le dispositif.

Une convention de conversion peut être offerte, depuis 1987, à tout salarié ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise et concerné par une procédure de licenciement économique. Pendant six mois au maximum, les bénéficiaires se voient proposer des aides personnalisées sous forme de formations, d'aides à la préparation d'entretiens, de stages au sein d'entreprises, qui doivent faciliter leur reclassement (encadré 1). Afin d'apprécier l'efficacité de ce dispositif, un panel de bénéficiaires de la mesure a été comparé à un panel de licenciés économiques entrés directement à l'ANPE mais qui remplissaient aussi les conditions pour bénéficier du dispositif, c'est-à-dire âgés de moins de 57 ans, avec au moins deux ans d'ancienneté dans leur dernier emploi.

Les bénéficiaires de convention de conversion sont plutôt plus âgés et ont une plus grande

expérience professionnelle que les personnes n'ayant pas bénéficié de la mesure en raison de la sélection même des personnes auxquelles s'adresse la convention (encadré 2). À cela s'ajoutent de fortes disparités régionales dans l'accès au dispositif mais aussi dans les conditions de sa sortie, les chances de retrouver un emploi étant nettement plus élevées en Ile-de-France. Pour ces raisons, la comparaison entre les deux panels nécessite l'utilisation d'une méthode qui permet de raisonner « toutes choses égales par ailleurs » (encadré 3). Il s'agit d'apprécier tous les profils d'évolution par rapport à un profil de référence retenu *a priori*, c'est-à-dire celui d'un homme licencié économique, âgé de 30 à 39 ans, résidant en région PACA, ayant travaillé dans l'industrie... (cf. référence des tableaux concernés).

### Les bénéficiaires de convention se réinsèrent mieux...

Le bénéficiaire d'une convention de conversion tire un certain parti du passage par la mesure. Ainsi, il a 82 % de chances de reprendre un travail dans les 21 mois suivant son entrée dans le dispositif contre 77 % pour un licencié économique, durant les 21 mois suivant son inscription à l'ANPE (tableau 1).

D'autres éléments jouent positivement sur la réinsertion : ainsi, avoir été en contrat à durée indéterminée avant le licenciement ou avoir travaillé dans une entreprise de taille moyenne (de 10 à 49 salariés) permettrait plutôt une meilleure réinsertion. En effet, près de la moitié des personnes se reclassent dans des

(1) - En 1998, les entreprises de 10 à 49 salariés ont connu un taux d'entrée de 41 % contre 37 % dans l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés (source : DMMO-EMMO).

Encadré 1

## DISPOSITIF JURIDIQUE ET ACTIVITÉ DES UNITÉS TECHNIQUES DE RECLASSEMENT

Le dispositif des conventions de conversion a été mis en place en 1987 (arrêtés des 6 mars 1987, 3 et 4 avril 1987) par un accord interprofessionnel, en compensation de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, et renouvelé en 1993. Les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent proposer à l'ensemble des salariés concernés par une procédure de licenciement économique la possibilité d'adhérer à une convention de conversion afin de les aider à se reclasser. La convention est, pour le salarié, un droit inscrit dans le Code du travail.

Conçue pour prévenir le chômage de longue durée, elle consiste dans la prise en charge individualisée et immédiate des salariés licenciés pour motif économique durant une période de six mois. L'accès à ce dispositif est réservé aux personnes de moins de 57 ans ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise d'origine. Le contrat de travail est alors rompu mais le salarié n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi. Pendant les deux premiers mois, il reçoit une allocation spécifique égale à 83 % du salaire antérieur, puis égale à 70 % pendant les quatre mois suivants. La durée de cette allocation est validée au titre de l'assurance vieillesse et des assurances complémentaires. Le salarié en convention de conversion bénéficie également d'une couverture sociale. Le dispositif est financé par l'entreprise et par l'État.

Des Unités Techniques de Reclassement (UTR) ont été mises en place au sein de l'ANPE. Elles sont chargées d'assurer l'accompagnement et le reclassement des adhérents à la convention. Les adhérents peuvent également recourir aux cellules de reclassement éventuellement mises en place par les entreprises ayant procédé à leur licenciement. Après la réalisation d'un bilan avec le salarié, les actions à engager en vue d'un reclassement sont déterminées (sessions de recherche d'emploi, sensibilisation à la création d'entreprise, évaluation en milieu de travail,...) et des actions de formation, dont la durée ne doit pas excéder 300 heures, peuvent être proposées. En 1996, 52 % des adhérents ont bénéficié d'une formation. Pour plus de 40 % d'entre eux, il s'agissait d'une formation technique assurée par un organisme de formation.

entreprises de taille équivalente à celle de leur dernier emploi. La création d'emplois plus dynamique dans ce type d'entreprise (1), peut, alors, jouer favorablement sur la réinsertion. Au contraire, être une femme diminue de huit points la probabilité de se réinsérer en moins de 21 mois, ce qui rejoint le constat général des inégalités entre hommes et femmes face au chômage. De la même manière, être âgé de 50 ans ou plus diminue de 14 points la probabilité de se réinsérer, et avoir une longue ancienneté dans son dernier emploi (plus de dix ans) la réduit de 9 points – ces personnes étant sans doute peu préparées aux conditions actuelles de fonctionnement du marché du travail.

Le lieu de résidence du licencié économique ou du conventionné influe aussi sur sa réinsertion. Ainsi, la situation du marché du travail, moins tendue

en Ile-de-France, explique l'écart de cinq points entre la probabilité d'y retrouver un emploi par rapport à ce que l'on observe dans les Bouches-du-Rhône. La convention de conversion apporte toujours un « plus » par rapport au licenciement sec, mais seulement à partir du dixième mois (graphique 1). En effet, on peut penser que les bénéficiaires ne s'engagent effectivement dans une recherche d'emploi qu'à la sortie du dispositif (au bout de six mois). En outre, les personnes qui savaient pouvoir se reclasser rapidement par elles-mêmes n'ont pas adhéré au dispositif. Au-delà des dix premiers mois, la mesure fait la preuve de son efficacité. L'adhésion à une convention de conversion augmente toujours la probabilité de réinsertion de quelques points. L'effet spécifique de la convention est maximal pour des réinsertions survenues au bout de douze à seize mois. L'écart pour

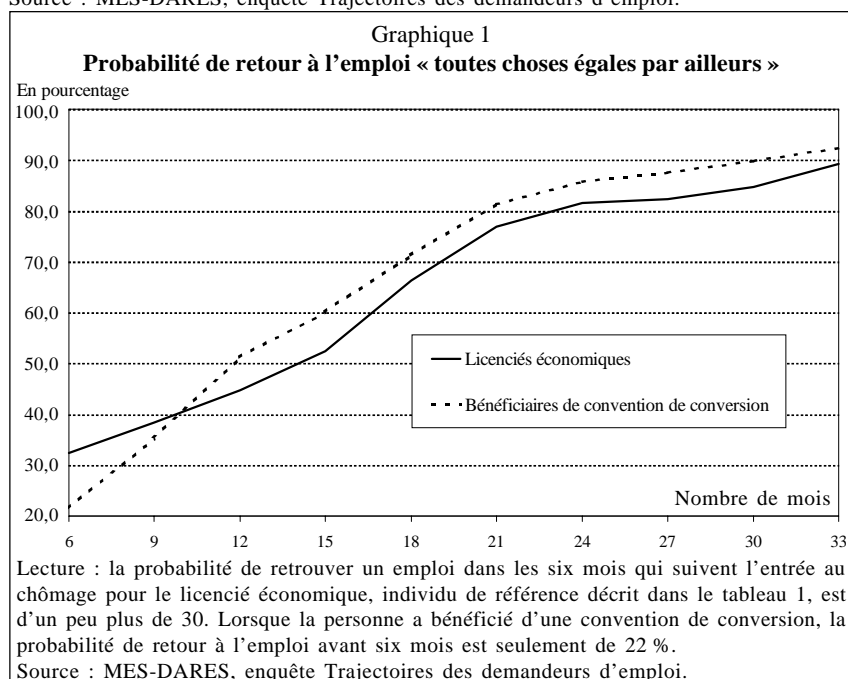
Tableau 1  
Probabilité de retrouver un emploi en moins de 21 mois

	Probabilité (en %)	Écart de probabilité (en points)
Constante .....	<b>76,9</b>	
<b>Convention</b>		
Bénéficiaire de la convention .....	<b>(81,5)</b>	<b>(+4,6)</b>
Licencié économique .....	réf.	
<b>Contrat</b>		
Contrat à durée indéterminée .....	réf.	
Contrat à durée déterminée .....	<b>71,5</b>	<b>-5,3</b>
Autre .....	84,4	+7,5
<b>Secteur (modalités significatives)</b>		
Industrie .....	réf.	
Commerce .....	<b>(70,2)</b>	<b>(-6,7)</b>
Tertiaire .....	<b>68,6</b>	<b>-8,3</b>
<b>Taille</b>		
De 1 à 9 salariés .....	72,2	-4,6
De 10 à 49 salariés .....	réf.	
50 salariés ou plus .....	<b>68,3</b>	<b>-8,6</b>
<b>Niveau d'études (modalités significatives)</b>		
Collège .....	réf.	
Bac technique ou professionnel .....	<b>(68,0)</b>	<b>(-8,9)</b>
<b>Sexe</b>		
Homme .....	réf.	
Femme .....	<b>68,4</b>	<b>-8,4</b>
<b>Âge</b>		
19 à 29 ans .....	79,0	+2,2
30 à 39 ans .....	réf.	
40 à 49 ans .....	72,3	-4,6
50 ans ou plus .....	<b>63,3</b>	<b>-13,6</b>
<b>Ancienneté dans le dernier emploi</b>		
Moins de trois ans .....	81,7	+4,8
3 à 5 ans .....	réf.	
6 à 10 ans .....	72,9	-4,0
11 ans ou plus .....	<b>68,1</b>	<b>-8,7</b>
<b>Région</b>		
Ile-de-France .....	<b>(81,4)</b>	<b>(+4,5)</b>
Nord-Pas-de-Calais .....	74,0	-2,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	réf.	

Champ : licenciés économiques et bénéficiaires de convention de conversion présents aux trois vagues des deux panels étudiés.

Significativité des résultats : **Significatif**, (**Moyennement significatif**), Non significatif.

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.



une réinsertion avant le quinzième mois, qui est de près de neuf points, n'est plus que de trois points au bout du trente-troisième mois.

Malgré un effet global plutôt positif, d'autres éléments, tels que le sexe ou la région, laissent apparaître un impact différent de la convention selon le type de population concernée (tableau 2). Ainsi, un homme bénéficiaire de la convention voit sa probabilité de réinsertion augmenter de façon non négligeable (8 points) par rapport à celui strictement licencié économique. Par contre, la mesure n'aurait pas d'effet sensible sur la réinsertion des femmes. De la même manière, la convention de conversion aurait un effet très positif en Ile-de-France, effet qui n'apparaîtrait pas dans les autres régions. Avoir bénéficié d'une formation lors de sa convention de conversion semble également avoir un impact très positif sur le retour à l'emploi alors que ne pas en avoir suivi ne donne guère d'avantage relatif au dispositif. Cet effet bénéfique de la formation avait déjà été mis en évidence dans une précédente étude sur le même thème [Cloarec, 1998].

### ...et sont moins exposés au risque de chômage de très longue durée

Un licencié économique sur six risque de connaître le chômage sans interruption pendant au moins deux ans (tableau 3). Cette probabilité est réduite de 6 points lorsque la personne a bénéficié d'une convention de conversion.

Le risque de chômage de très longue durée est plus faible en Ile-de-France que dans les Bouches-du-Rhône (-5 points). Par contre, il est beaucoup plus probable pour les personnes travaillant dans le secteur tertiaire

Tableau 2  
**Probabilité de retrouver un emploi en moins de 21 mois (effets croisés)**

	Écart de probabilité (en points)
Hommes licenciés économiques .....	réf.
Femmes licenciées économiques .....	-2,8
Hommes bénéficiaires d'une convention de conversion .....	<b>+8,2</b>
Femmes bénéficiaires d'une convention de conversion .....	-2,9
Licenciés économiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	réf.
Licenciés économiques en Ile-de-France .....	+0,8
Licenciés économiques dans le Nord-Pas-de-Calais .....	-3,0
Bénéf. d'une convention de conversion en Provence-Alpes-Côte d'Azur...	+1,8
Bénéficiaires d'une convention de conversion en Ile-de-France .....	<b>+8,5</b>
Bénéficiaires d'une convention de conversion dans le Nord-Pas de Calais .	+1,0
Licenciés économiques .....	réf.
Bénéficiaires d'une convention de conversion ayant connu une formation	<b>+6,3</b>
Bénéf. d'une convention de conversion n'ayant pas connu de formation...	+3,0
Champ : Licenciés économiques et bénéficiaires de convention de conversion présents aux trois vagues des deux panels étudiés.	
Significativité des résultats : <b>Significatif, (Moyennement significatif)</b> , Non significatif.	

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

Tableau 3  
**Probabilité de rester plus de deux ans continûment au chômage**

	Probabilité (en %)	Écart de probabilité (en points)
Constante .....	<b>16,6</b>	
<b>Convention</b>		
Bénéficiaire de la convention .....	<b>10,7</b>	<b>-5,9</b>
Licencié économique .....	réf.	
<b>Secteur (modalités significatives)</b>		
Industrie .....	réf.	
Commerce .....	<b>(7,6)</b>	<b>(-9,0)</b>
Tertiaire .....	<b>24,5</b>	<b>+7,9</b>
<b>Taille</b>		
De 1 à 9 salariés .....	<b>(21,9)</b>	<b>(+5,3)</b>
De 10 à 49 salariés .....	réf.	
50 salariés ou plus .....	<b>23,3</b>	<b>+6,7</b>
<b>Niveau d'études (modalités significatives)</b>		
Collège .....	réf.	
Primaire .....	<b>28,4</b>	<b>+11,8</b>
Supérieur .....	<b>(10,1)</b>	<b>(-6,5)</b>
<b>Âge</b>		
19 à 29 ans .....	13,1	-3,5
30 à 39 ans .....	réf.	
40 à 49 ans .....	<b>23,2</b>	<b>+6,6</b>
50 ans ou plus .....	<b>37,7</b>	<b>+21,1</b>
<b>Ancienneté dans le dernier emploi</b>		
Moins de trois ans .....	15,0	-1,6
3 à 5 ans .....	réf.	
6 à 10 ans .....	21,7	+5,1
11 ans ou plus .....	<b>25,2</b>	<b>+8,6</b>
<b>Région</b>		
Ile-de-France .....	<b>11,3</b>	<b>-5,3</b>
Nord-Pas-de-Calais .....	14,7	-1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	réf.	
Champ : licenciés économiques et bénéficiaires de convention de conversion présents aux trois vagues des deux panels étudiés.		
Significativité des résultats : <b>Significatif, (Moyennement significatif)</b> , Non significatif.		

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

que pour celles venant de l'industrie (+8 points). Une ancienneté relativement longue dans le dernier emploi augmente aussi le risque de maintien dans le chômage.

Le chômage est tributaire non seulement d'un environnement variant en fonction du dynamisme du marché du travail dans une région, un secteur,... mais aussi de caractéristiques individuelles. Ainsi, une personne de quarante à cinquante ans voit sa probabilité de rester au chômage plus de deux ans augmenter de façon non négligeable (+7 points) – risque encore plus accentué lorsque la personne a plus de 49 ans (+21 points). Le niveau d'études joue aussi fortement : avoir atteint un niveau d'études supérieures diminue de 6 points la probabilité de rester au chômage plus de deux ans alors que avoir arrêté ses études en primaire en augmente le risque de 12 points.

### Les emplois retrouvés sont plus souvent des CDI

La réinsertion ne se juge pas seulement en termes de rapidité de retour à l'emploi ou de moindres risques de chômage prolongé, mais aussi en termes de qualité de l'emploi retrouvé. Le fait d'obtenir ou non un contrat à durée indéterminée (CDI) fournit partiellement une indication de cette qualité. La probabilité d'obtenir un CDI dès le premier emploi après un licenciement économique est de 31 %. Avoir bénéficié d'une convention de conversion augmente les chances de plus de 7 points (tableau 4). Il semble également que les personnes qui travaillaient dans des établissements de moins de 10 salariés aient une probabilité plus forte (+10 points) de retrouver un emploi à durée indéterminée. D'autre part, en dépit des difficultés de réinsertion rencontrées par les personnes dont le dernier

## LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES ET CONVENTIONS DE CONVERSION

En 1999, près de 230 000 personnes se sont inscrites à l'ANPE à la suite d'un licenciement économique (graphique A). Parallèlement, 100 000 personnes sont entrées en convention de conversion, soit approximativement 30 % de l'ensemble des personnes licenciées recherchant un emploi, immédiatement ou à terme. Cette part qui avait beaucoup augmenté depuis 1987, date de la création du dispositif, est relativement stable depuis trois ans (graphique B). La faible attractivité du dispositif tient sans doute à un manque d'information sur la mesure pesant sur les choix personnels. En effet, la non-adhésion n'est expliquée qu'en partie par les conditions réglementaires d'entrée dans le dispositif (décrites dans l'encadré 1) qui imposent deux ans d'ancienneté dans le dernier emploi occupé : cette condition élimine à peine plus de deux licenciés économiques sur cinq, d'après l'enquête TDE (tableau A).

En pratique, l'incidence de la réglementation est plus ou moins restrictive selon le contexte dans lequel s'effectuent les licenciements. Ainsi, pour les établissements concernés par une fermeture, tous les salariés sont licenciés sans sélection possible : 45 % des personnels concernés sont écartés de la mesure en raison de la condition d'ancienneté. En cas de licenciement économique partiel, les établissements (en général de grande taille) saisissent l'opportunité du licenciement pour rajeunir leur pyramide des âges et licencient

en priorité les personnes ayant une grande ancienneté : seulement un tiers des personnes licenciées n'a pas accès à la mesure. Au contraire, au sein des établissements de petite taille, plutôt concernés par les licenciements économiques individuels, ce sont les derniers entrés, c'est-à-dire ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté, qui sont licenciés de façon préférentielle : dans ce cas, près de la moitié des personnes licenciées ne peuvent accéder au dispositif.

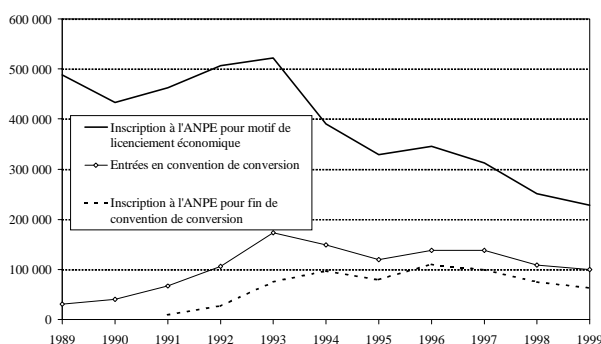
Les personnes non reclassées après une convention de conversion s'inscrivent en général à l'ANPE. Leur nombre est de 60 000 en 1999, ce qui conduit à un taux d'échec apparent du dispositif de près de 60 %, si on rapporte ces entrées aux entrées en convention de conversion six mois auparavant (graphique A). 40 % des bénéficiaires de convention de conversion retrouvent un emploi dès la sortie du dispositif ou ne s'inscrivent pas immédiatement à l'ANPE, qu'elles diffèrent leur recherche d'emploi ou qu'elles y renoncent.

Tableau A  
L'ancienneté dans le dernier emploi selon le type de licenciement économique  
En pourcentage

	Licenciement économique (1)			Ensemble
	Collectif		Individuel	
	Sans fermeture de l'établissement	Avec fermeture de l'établissement		
Moins de 1 an .....	14,4	24,9	27,1	23,1
De 1 à 2 ans .....	18,5	20,1	20,2	19,7
De 2 à 3 ans .....	15,1	13,0	12,6	13,4
3 ans et plus .....	51,9	42,0	40,2	43,8
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

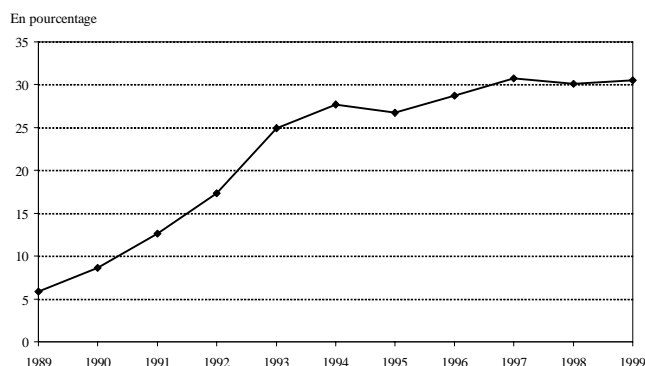
Source : MES-DARES, Enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

Graphique A  
Nombre d'inscriptions à l'ANPE après un licenciement économique et après une convention de conversion et nombre d'entrées en convention de conversion



Source : MES-DARES-ANPE, Statistiques du marché du travail.

Graphique B  
Évolution de la part des entrées en convention de conversion dans les licenciements économiques (2)



(1) - Un licenciement économique devient collectif quand il concerne deux personnes ou plus.

(2) - Estimés par la somme des inscriptions à l'ANPE pour motif de licenciement économique et les entrées en convention de conversion.

## SOURCES ET MÉTHODES

Deux enquêtes par panel ont été réalisées simultanément en 1996, 1997 et 1998. Le premier panel a été constitué de 1 024 personnes entrées dans le dispositif de la convention de conversion au deuxième trimestre 1995 dans cinq départements du Nord-Pas-de-Calais, de l'Ile-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans le second panel, ont été interrogées 8 125 personnes inscrites à l'ANPE en catégorie 1, 2 ou 3 au deuxième trimestre 1995 dans huit zones d'emploi appartenant aux cinq mêmes départements. Parmi ces personnes, 626 constituant le panel témoin auraient pu bénéficier d'une convention de conversion, c'est-à-dire qu'elles remplissent les conditions d'accès au dispositif : ce sont des licenciés pour motif économique, âgés de moins de 57 ans et ayant au moins deux ans d'ancienneté dans leur dernière entreprise. Une condition supplémentaire a été ajoutée afin de mieux sélectionner le panel témoin : les chômeurs ne doivent pas s'être trop éloignés du marché du travail, c'est-à-dire en pratique qu'ils ne doivent pas être restés plus d'un an en inactivité avant leur entrée à l'ANPE.

La comparaison des trajectoires de ces deux populations sur trente-trois mois permet de juger de l'efficacité du dispositif si les caractéristiques de chaque population susceptibles d'influencer le retour à l'emploi sont bien prises en compte. Tout d'abord, les caractéristiques des zones d'emploi dans lesquelles l'échantillon témoin a été tiré ne sont pas tout à fait équivalentes à celles des départements (pris dans leur ensemble), base de tirage de l'échantillon de bénéficiaires. La zone d'emploi Lens-Hénin souffre d'un chômage plus sévère que le Pas-de-Calais, ce qui suggère qu'un effet positif de la convention de conversion dans ce département doit être tempéré. La zone d'emploi de Cergy ayant un taux de chômage bien inférieur à celui de son département, l'influence positive de la convention de conversion dans ce département y est au contraire sous-estimée *a priori*.

Ensuite, si les structures par âge, sexe et qualification des deux panels sont relativement proches, il n'en est pas du tout de même de leur répartition régionale (tableau A). Ainsi, alors que plus de la moitié des entrants au chômage habitent dans les Bouches-du-Rhône, un seul bénéficiaire de convention sur cinq y habite. Or nous avons constaté des différences très importantes quant aux chances de réinsertion entre les diverses régions.

Enfin, il faut noter que les bénéficiaires de convention de conversion, comme leurs entreprises d'origine, peuvent avoir des caractéristiques cachées (profils spécifiques induisant des biais de sélection, des biais d'information, etc.). Le biais de sélection est celui qui peut être introduit quand tous les éléments qui déterminent l'entrée dans la mesure ne sont pas pris en compte dans les modèles. Pour être sûr de n'omettre aucune des variables déterminantes, nous avons choisi de réaliser un premier modèle PROBIT testant l'entrée ou non en convention en fonction d'un certain nombre d'éléments (tableau B). Les variables retenues comme significatives sont le type de contrat, le secteur d'activité, le niveau d'études, l'ancienneté dans le dernier emploi et la région. Dans chacun des modèles testés dans le reste de l'étude, nous avons essayé dans la mesure du possible de conserver toutes ces variables afin d'être sûr d'isoler l'effet spécifique de la convention.

Pour une personne, choisie comme référence, travaillant dans l'industrie, sortie des études au niveau du collège, ayant une ancienneté dans son dernier emploi de 3 à 5 ans et habitant dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la probabilité d'entrer en convention de conversion est de l'ordre de 26 % (tableau B). Le fait d'avoir moins d'ancienneté diminue la probabilité d'entrer en convention de conversion, ce qui est logique. C'est également le cas des personnes qui ont travaillé dans le secteur des services avant leur licenciement. À l'inverse, les personnes ayant au moins le baccalauréat entrent plus souvent en convention de conversion, de même que celles habitant dans les régions Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais peut être en raison du développement de la mesure dans ces deux régions. On constate effectivement qu'au deuxième trimestre 1995, les entrées en convention de conversion rapportées aux effectifs de nouveaux inscrits à l'ANPE suite à un licenciement économique ou à une fin de convention de conversion, étaient sensiblement plus importantes dans les départements du Nord-Pas-de-Calais et d'Ile-de-France (Yvelines et Val d'Oise) que dans les Bouches-du-Rhône, soit près de 30 % pour les quatre premiers départements et 10 % pour le dernier.

Les modèles ne sont, par contre, pas corrigés des problèmes éventuels d'hétérogénéité inobservable, c'est-à-dire du mélange dans l'estimation de la réinsertion des effets de la convention et de ceux qui tiendraient à des caractéristiques propres de la personne (motivation, dynamisme...).

Tableau A  
Répartition des panels par sexe, âge, qualification, région

Variable	Panel témoin (%)	Panel convention de conversion (%)
<b>Sexe</b>		
Homme .....	57,4	56,2
Femme .....	42,6	43,8
<b>Âge</b>		
18-29 ans .....	27,5	23,4
30-39 ans .....	32,6	34,5
40-45 ans .....	27,9	30,0
50-55 ans .....	12,1	12,2
<b>Qualificat. du dernier emploi</b>		
Ouvrier non qualifié .....	20,2	17,6
Ouvrier qualifié .....	23,3	23,7
Employé .....	32,2	32,1
Profession intermédiaire .....	16,8	17,7
Ingénieur ou cadre .....	6,3	8,8
Autre cas .....	1,2	0,1
<b>Région</b>		
Ile-de-France .....	21,8	41,3
Nord-Pas-de-Calais .....	23,9	42,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur ...	54,2	16,2
<b>Effectif de l'échantillon .....</b>	<b>626</b>	<b>1 024</b>

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

Tableau B  
Probabilité de bénéficier d'une convention de conversion quand on est licencié économique

Facteurs significatifs	Probabilité (%)	Écart de probabilité (en points)
<b>Constante .....</b>	<b>25,6</b>	
<b>Secteur</b>		
Industrie .....	réf.	
Services .....	18,7	-6,9
<b>Niveau d'études</b>		
Collège .....	réf.	
Bac technique ou professionnel Supérieur .....	34,5	+8,9
	41,9	+16,3
<b>Ancienneté dans le dernier emploi</b>		
Moins de trois ans .....	17,7	-7,9
De 3 à 5 ans .....	réf.	
De 6 à 10 ans .....	29,3	+3,7
<b>Région</b>		
Ile-de-France .....	68,3	+42,7
Nord-Pas-de-Calais .....	67,6	+42,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur ...	réf.	

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

Tableau 4  
Probabilité que le premier emploi retrouvé soit un CDI

	Probabilité (en %)	Écart de probabilité (en points)
Constante .....	31,4	
<b>Convention</b>		
Bénéficiaire de la convention .....	(38,5)	(+7,1)
Licencié économique .....	réf.	
<b>Taille</b>		
De 1 à 9 salariés .....	41,8	+10,4
De 10 à 49 salariés .....	réf.	
50 salariés ou plus .....	25,4	-6,0
<b>Étude (modalités significatives)</b>		
Collège-Primaire .....	réf.	
CAP-BEP .....	44,5	+13,1
Bac technique ou professionnel .....	58,3	+26,9
Supérieur .....	(43,1)	(+11,7)
<b>Sexe</b>		
Homme .....	réf.	
Femme .....	22,0	-9,4
<b>Temps de travail du dernier emploi</b>		
Complet .....	réf.	
Partiel .....	(20,6)	(-10,8)
<b>Ancienneté du dernier emploi</b>		
Moins de trois ans .....	30,5	-1,0
3 à 5 ans .....	réf.	
6 à 10 ans .....	28,2	-3,2
11 ans ou plus .....	(39,8)	(+8,3)
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>		
Ouvrier non qualifié .....	23,7	-7,8
Ouvrier qualifié .....	25,8	-5,6
Employé .....	réf.	
Cadre .....	53,9	+22,5
Profession intermédiaire .....	27,3	-4,2
<b>Région</b>		
Ile-de-France .....	(40,2)	(+8,8)
Nord-Pas-de-Calais .....	26,4	-5,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	réf.	
Champ : licenciés économiques et bénéficiaires de convention de conversion présents aux trois vagues des deux panels étudiés.		
Significativité des résultats : <b>Significatif</b> , (Moyennement significatif), Non significatif.		

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

emploi était de longue durée, l'emploi finalement retrouvé est plutôt plus stable pour elles que pour les autres. La réinsertion dans un emploi stable est naturellement renforcée pour les cadres, pour les franciliens et pour les personnes ayant poursuivi leurs études au-delà du collège. En revanche, les femmes et les personnes précédemment à temps partiel sont désavantagées.

### La meilleure réinsertion se voit surtout en termes de rapidité de retour vers l'emploi et de stabilité de l'emploi retrouvé

Afin d'avoir une opinion globale sur la réinsertion en jugeant

dans le même temps sa rapidité, sa durabilité et sa stabilité, nous avons effectué une classification ascendante hiérarchique sur les parcours des licenciés économiques d'un côté, sur ceux des bénéficiaires de la convention de l'autre. Pour chacune des deux populations, le suivi mois par mois de la situation des individus au regard du marché du travail, et en particulier de la qualité de l'emploi retrouvé pour ceux sortis du chômage, s'appuie sur l'attribution d'une note de 0 à 10, 0 étant l'inactivité, 1 le chômage ou la convention, ... et 10 l'emploi en contrat à durée indéterminée (encadré 4). Cinq classes ont été constituées : celle des

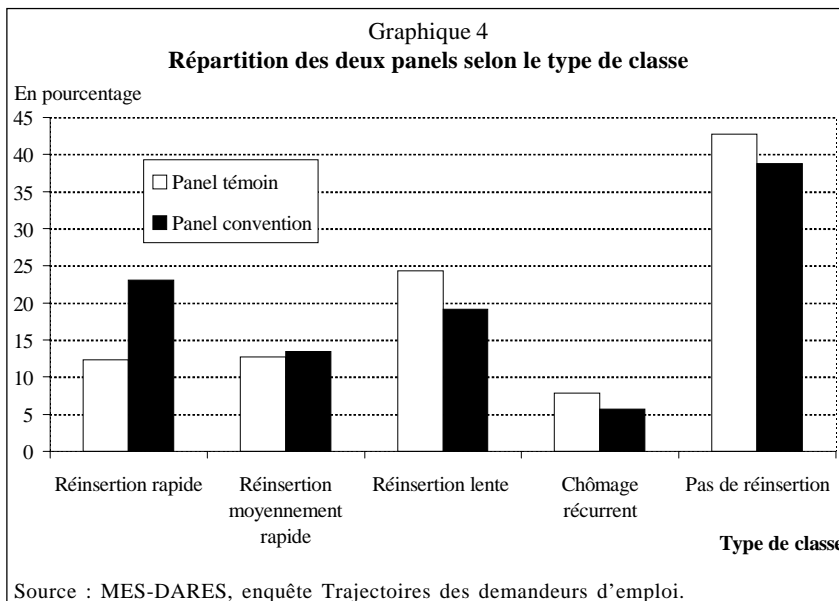
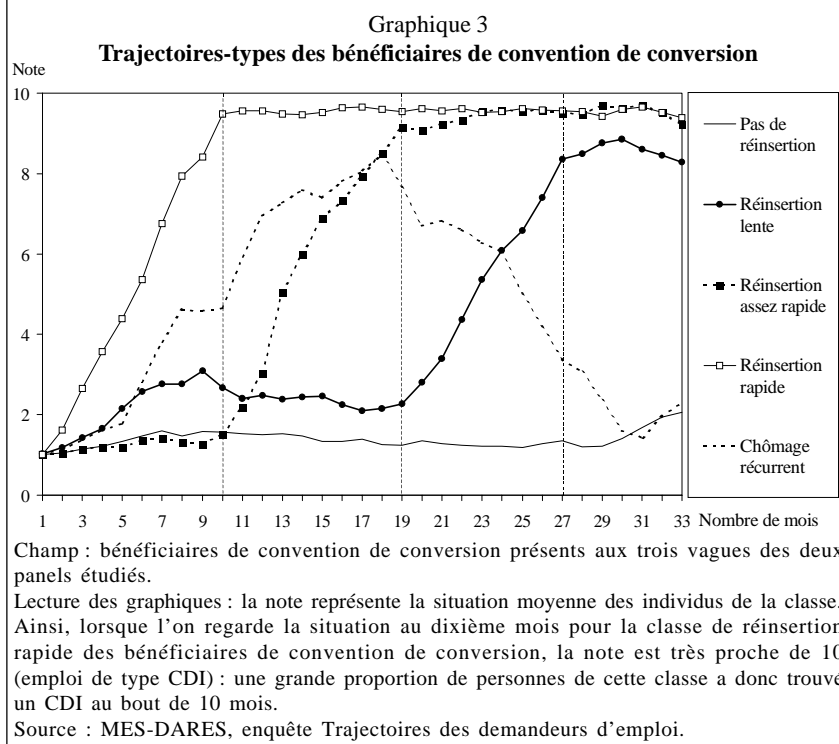
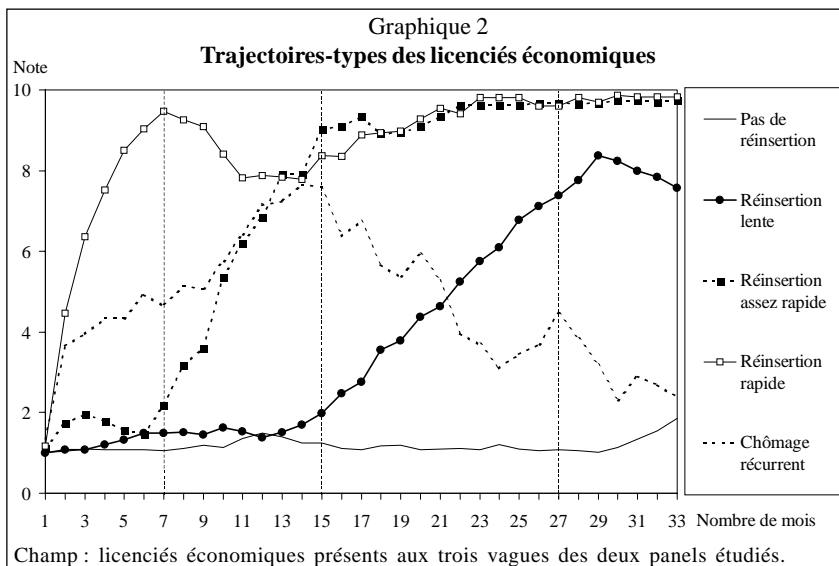
personnes qui se réinsèrent rapidement dans des emplois stables (en pratique en moins de 7 mois pour les chômeurs et en moins de 10 mois pour les bénéficiaires de convention), celle des personnes qui se réinsèrent assez rapidement et également dans des emplois stables, celle des personnes qui se réinsèrent lentement mais pas toujours dans des emplois durables, celle des personnes qui connaissent une récurrence de type chômage-emploi-chômage, et enfin celle des personnes qui ne réinsèrent pas du tout. Cette classification est pertinente pour chacune des deux populations. Leurs parcours-type sont décrits à travers les graphiques 2 et 3.

Les mêmes classes, repérables dans chaque population, permettent alors de regarder comment se répartissent les individus des deux panels dans chacune d'elles afin de voir si les classes qui laissent apparaître une réinsertion dynamique regroupent une proportion plus importante de bénéficiaires de conventions de conversion que de licenciés économiques.

Il en ressort que les bénéficiaires de la mesure connaissent effectivement plus souvent des parcours de réinsertion rapide vers des emplois stables (graphique 4). Cependant, vu les caractéristiques très différentes des deux populations, notamment régionales (encadré 3), l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » (2) permet de séparer l'effet lié à la convention des effets liés aux variables sociodémographiques et aux variables d'entreprise pour juger de l'appartenance à chaque classe relativement aux autres.

La présence dans la classe de réinsertion rapide et durable apparaît significativement améliorée

(2) - Selon des modèles du type logit multinomiaux.



rée pour les bénéficiaires de conventions de conversion par rapport aux licenciés économiques. Ainsi, alors que la probabilité pour un individu choisi comme référence (homme, âgé de 30 à 39 ans,...), licencié économique, d'appartenir à la classe de réinsertion rapide est de 13 %, celle-ci est augmentée de plus de 4 points pour le bénéficiaire d'une convention. Avoir bénéficié d'une convention diminue également de 2 points le risque d'appartenir à la classe de la non-réinsertion comme à celle de la réinsertion lente (tableau 5).

Le fait d'avoir bénéficié d'une convention de conversion améliore toujours la probabilité d'appartenir à la classe de réinsertion rapide, quelle que soit la classe prise en référence (tableau 6). Par contre, l'effet n'est pas significatif pour l'appartenance aux autres classes. Il semblerait alors que la convention n'améliore pas la réinsertion dans tous les cas mais plutôt dans ceux où la personne a un certain potentiel, la mesure lui permettant alors de s'intégrer plus durablement et dans des emplois plus stables. Dans le cas d'une réinsertion plus lente, la convention n'apporterait rien de plus qu'une recherche d'emploi sans aide spécifique. Cette analyse confirme l'influence plus déterminante de la convention pour les hommes et pour les chômeurs d'Ile-de-France, qui se réinsèrent globalement mieux que la moyenne et qui ont une probabilité plus forte d'appartenir à la classe de réinsertion rapide.

Hors l'effet de la convention, les femmes et les personnes de 50 ans ou plus ont une probabilité plus faible d'appartenir à une des classes de réinsertion qu'à la classe de non-réinsertion. Les plus jeunes ont, par contre, une meilleure probabilité de se réin-



sérer rapidement, voire lentement, et ont moins de risques de connaître un parcours de chômage récurrent. Le niveau d'études atteint est un élément relativement déterminant du type de parcours suivi après la perte d'emploi. Ainsi, une personne ayant arrêté très tôt ses études aura non seulement une probabilité moindre de se réinsérer mais aussi moins forte d'appartenir à une classe de réinsertion rapide ou assez rapide par rapport à la classe de réinsertion lente. À l'opposé, une personne ayant poursuivi des études supérieures aura une probabilité plus forte de se réinsérer, et même d'appartenir à la classe de réinsertion rapide. Comme précédemment, une grande ancienneté avant le licenciement serait plutôt un élément négatif pour la réinsertion, alors qu'une ancien-

Tableau 5  
La probabilité d'appartenance aux classes

	Probabilité d'être dans la classe (en %)	Variation de probabilité due à la convention de conversion (en points)
Pas de réinsertion .....	46,5	-2,0
Chômage récurrent .....	5,4	-0,6
Réinsertion lente .....	22,8	-1,9
Réinsertion assez rapide .....	12,2	0,2
Réinsertion rapide .....	13,2	4,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

neté de trois ans ou moins jouerait dans le sens d'une réinsertion durable rapide ou moyennement rapide.

L'effet régional apparaît surtout dans la comparaison réinsertion/non-réinsertion. Ainsi, les personnes vivant en Ile-de-France ont une probabilité plus forte que celles résidant dans les

Bouches-du-Rhône de suivre un parcours de réinsertion rapide ou assez rapide alors que celles vivant dans le Nord ont une probabilité moindre de connaître la réinsertion. L'effet est surtout net pour la réinsertion lente mais il reste négatif dans tous les cas.

En conclusion, le passage par une mesure de convention de

Tableau 6  
Les éléments qui déterminent la présence dans chacune des cinq classes

Variables explicatives	Réinsertion lente/ Pas de réinsertion	Réinsertion assez rapide/ Pas de réinsertion	Réinsertion rapide/ Pas de réinsertion	Chômage récurrent/ Réinsertion lente	Réinsertion assez rapide/ Réinsertion lente	Réinsertion rapide/ Réinsertion lente
Constante .....	<b>-0,71</b>	<b>-1,34</b>	<b>-1,26</b>	<b>-1,45</b>	<b>-0,63</b>	<b>-0,55</b>
<b>Convention .....</b>	-0,04	0,06	<b>0,33</b>	-0,04	0,1	<b>0,37</b>
<b>Étude</b>						
Collège-CAP-BEP .....	réf.					
Bac-Bac professionnel .....	-0,12	0,29	-0,03	0,21	<b>(0,4)</b>	0,09
Primaire .....	-0,14	<b>-0,91</b>	<b>-0,9</b>	0,09	<b>-0,76</b>	<b>-0,76</b>
Supérieur .....	0,21	<b>0,61</b>	<b>0,62</b>	<b>(-0,66)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,41</b>
<b>Sexe</b>						
Homme .....	réf.					
Femme .....	<b>(-0,15)</b>	<b>-0,23</b>	<b>-0,4</b>	-0,04	-0,08	<b>-0,25</b>
<b>Âge</b>						
19 à 29 ans .....	<b>0,34</b>	0,29	<b>0,49</b>	<b>(-0,49)</b>	-0,05	0,15
30 à 49 ans .....	réf.					
50 ans ou plus .....	<b>-0,59</b>	<b>-0,53</b>	<b>-0,79</b>	0,31	0,06	-0,2
<b>Ancienneté dans le dernier emploi</b>						
3 ans ou moins .....	0,2	<b>0,45</b>	<b>(0,29)</b>	<b>(0,38)</b>	0,25	0,09
4 à 10 ans .....	réf.					
11 ans et plus .....	-0,17	<b>-0,62</b>	<b>(-0,26)</b>	-0,11	<b>-0,45</b>	-0,09
<b>Région</b>						
Ile-de-France .....	0,19	<b>0,4</b>	<b>0,49</b>	-0,1	0,2	<b>0,3</b>
Nord-Pas-de-Calais .....	<b>(-0,19)</b>	-0,22	-0,06	0,06	-0,03	0,13
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	réf.					

Champ : licenciés économiques et bénéficiaires de convention de conversion présents aux trois vagues des deux panels étudiés.

Significativité des résultats : **Significatif**, (**Moyennement significatif**), Non significatif.

Lecture : La première ligne du tableau précise la classe étudiée par rapport à celle prise en référence. En colonne apparaissent les variables explicatives de l'appartenance à cette classe par rapport à la référence. Ainsi, une femme a une probabilité moindre d'appartenir à la classe de réinsertion lente qu'à celle de non-réinsertion. Les personnes de 50 ans ou plus ont une probabilité encore moins forte d'appartenir à cette classe qu'à celle de non réinsertion.

Source : MES-DARES, enquête Trajectoires des demandeurs d'emploi.

conversion apparaît positif en termes de vitesse de réinsertion et de qualité de l'emploi retrouvé. Mais la mesure semble avoir des effets différenciés selon les caractéristiques du bénéficiaire et de son environnement, suivant qu'elles sont *a priori* favorables ou non à la réinsertion. Ainsi, les personnes qui sont le mieux placées pour se réinsérer rapidement telles que les hommes, les personnes ayant suivi des études supérieures, celles résidant en Ile-de-France ou celles ayant connu une faible ancienneté dans leur dernier emploi, profiteraient plus des avantages de la convention de conversion.

Nathalie CLOAREC  
(DARES),

Marc WEIBEL  
(stagiaire ENSAE).

Encadré 4

## LA CLASSIFICATION ASCENDANTE HIÉRARCHIQUE

L'objectif de la classification est de rassembler les individus en groupes homogènes. Pour cela, on calcule une distance entre chacun des éléments puis deux à deux, on agrège les éléments les plus proches. On réitère l'opération sur les classes obtenues jusqu'à ce que l'on atteigne le nombre de classes désiré.

Les méthodes de calcul de la distance peuvent varier. La méthode d'agrégation selon la variance de Ward a été retenue pour cette étude : on regroupe les deux classes qui entraînent le plus faible gain d'inertie intra-classe ou la plus faible perte d'inertie inter-classe ; on arrête le regroupement au moment où l'agrégation de deux classes entraîne une forte perte d'inertie inter-classe, c'est-à-dire quand les deux classes les plus proches sont d'une grande hétérogénéité.

Cette classification a été appliquée aux chronogrammes individuels, c'est-à-dire aux calendriers décrivant chaque mois la situation des enquêtés depuis l'inscription à l'ANPE ou l'adhésion à la convention de conversion et pendant trente-trois mois. Un système de notes permet de juger la situation de l'individu face à la réinsertion : 0 = inactivité ; 1 = chômage ou convention de conversion ; 2 = (chômage + formation) ou (convention de conversion + formation) ; 3 = formation ; 4 = (chômage + emploi) ; 6 = contrat aidé ; 7 = intérim ; 9 = contrat à durée déterminée ; 10 = contrat à durée indéterminée. La période passée en convention de conversion est notée 1, comme le chômage. Du point de vue de la réinsertion, il s'agit d'une situation comparable. La convention est une alternative au chômage offerte après un licenciement économique même si l'individu est mieux rémunéré et mieux suivi que s'il était seulement inscrit à l'ANPE.

### — Pour en savoir plus : —

Bonnal L., Fougère D., Sérandon A. (1994), « L'impact des dispositifs d'emploi sur le devenir des jeunes chômeurs : une évaluation économétrique sur données longitudinales, *Économie et Prévision*, n° 115, La Documentation française.

Pignoni M-T., Poujouly C., Viney X. (1998), « Sortir du chômage : des chances inégales selon le contexte local », *Premières Synthèses*, n° 98.06-26.1, MES-DARES.

Cloarec N. (1998), « Le retour à l'emploi après une convention de conversion », *Premières Synthèses*, n° 98.09-39.4, MES-DARES

Canceill G., Huyghues H. (1999), « L'inscription à l'ANPE et après : itinéraires de chômeurs », *Premières Synthèses*, n° 99.09-37.1, MES-DARES.

Brégier O. (1999), « Les dispositifs d'accompagnement des restructurations en 1998 », *Premières Synthèses*, n° 99.09-38.1, MES-DARES.

Richet-Mastain L., Vazeille O. (2000), « Dans tous les secteurs d'activité, les mouvements de personnel se sont intensifiés entre 1996 et 1998 », MES-DARES, *Premières Synthèses*, n° 2000.02-07.1, MES-DARES.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>  
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros).  
Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.